

Le 8 avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 8 avril 2019 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-071-04-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté selon les modifications suivantes :

Retrait du point :

6i) Soumission : changement des lumières de la patinoire intérieur de l'aréna

SM-072-04-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2019

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 mars 2019 tel que rédigé.

SM-073-04-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2019

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 27 mars 2019 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-074-04-19

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de mars 2019 au montant de 410 571,29 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	77 294,30 \$
comptes à payer :	192 310,24 \$
journaux des déboursés :	140 966,75 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2019

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mars 2019 et est disposée à répondre aux questions.

SM-075-04-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT 278-07-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 278-06-2012

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 278-07-2019 relatif au traitement des élus municipaux modifiant le règlement 278-06-2012.

Règlement 278-07-2019

Règlement relatif au traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001)* (ci-après appelée « *LTEM* »), prévoit que le conseil fixe, par règlement, la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU' est actuellement en vigueur, sur le territoire de la Ville, le Règlement 278-06-2012 fixant la rémunération des élus;

ATTENDU QU' le conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 11 mars 2019 par le conseiller Francis Hamelin et que le projet de règlement relatif à la rémunération des élus a été présenté et déposé par ce même membre du conseil lors de cette même séance du conseil;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des élus, incluant certaines rémunérations additionnelles, de prévoir une formule d'indexation de cette rémunération et un tarif pour remboursement de certaines dépenses;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 REMUNERATION DE BASE DU MAIRE

La rémunération annuelle de base du maire est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2019, à 21 578,20 \$.

ARTICLE 4 REMUNERATION DE BASE DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2019, à 4 977,41 \$.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT (REMPLACEMENT DU MAIRE)

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter du 31^e jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire telle qu'établie à l'article 3 et ce, au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

Dans ce cas, la rémunération annuelle prévue pour le maire en vertu de l'article 3 est réduite au prorata du nombre de jours où il aura ainsi été remplacé.

ARTICLE 6 REMUNERATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à la rémunération additionnelle suivante :

<u>Fonction</u>	<u>Rémunération</u>
Président du conseil en l'absence du maire	50 \$/séance

ARTICLE 7 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DEPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 9 INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers prévues par le présent règlement seront indexées annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'augmentation de salaire consentie aux employés syndiqués de la municipalité en vertu de la convention collective applicable.

ARTICLE 10 MODALITÉS DE VERSEMENT

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la Municipalité selon les modalités que le conseil détermine, de temps à autre, par résolution.

ARTICLE 11 TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,50 \$ par kilomètre effectué est accordé.

ARTICLE 12 APPLICATION

Le directeur général/greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a cependant effet rétroactivement au 1er janvier 2019, conformément au 3e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001).

SM-076-04-19

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCES ET DE SOUTIEN TECHNIQUE : ICO TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières est satisfaite des services reçus de ICO Technologies dans le cadre du précédent contrat et désire poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité locale concernée confirmant leur intérêt pour le renouvellement du contrat avec ICO Technologies;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières accepte de renouveler le contrat avec ICO Technologies dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités participantes en fassent de même afin de bénéficier du prix regroupé.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières mandate la MRC de Portneuf à signer le contrat avec ICO Technologies, au moment où elle aura reçu les résolutions de l'ensemble des municipalités locales concernées;

QUE la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de service, ICO Technologies.

SM-077-04-19

**MANDAT À STANTEC : ÉTUDE SOMMAIRE EN
ALIMENTATION EN EAU ET DÉSINFECTION – SECTEUR
SAINT-ALBAN**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser une étude permettant d'évaluer sommairement les différents travaux requis et leurs coûts afin de régulariser la problématique de la désinfection des premiers usagers du secteur Saint-Alban ainsi que les débordements du réservoir principal;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'offre de services a été demandée à la firme d'ingénieurs Stantec;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de Stantec au montant de 5 000,\$, taxes en sus, pour l'étude sommaire en alimentation en eau et la désinfection du secteur de Saint-Alban.

QUE la municipalité de Saint-Alban payera le 2/3 de la facture de 5 000,\$ soit un montant de 3 333,34 \$, taxes en sus.

SM-078-04-19

**LOCATION D'UN SYSTÈME DE NEUTRALISATION D'ODEURS
AU PARC INDUSTRIEL : PR'EAUTECH**

CONSIDÉRANT la problématique de mauvaises odeurs provenant des étangs aérés dans le parc industriel qui risque de se répéter comme les deux dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville est à finaliser avec une firme d'ingénierie une étude de la situation relativement à des rejets inhabituels;

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu les services de Pr'eautech l'an dernier pour louer un système de neutralisant d'odeurs autour des étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la soumission de Pr'eautech au montant de 624,\$, taxes en sus, par semaine pour 20 semaines incluant le suivi et l'entretien et un montant de 880,\$, taxes en sus, pour la livraison, l'installation et désinstallation pour le système de neutralisation d'odeurs.

SM-079-04-19

**MANDAT À TETRA TECH QI INC. : INSPECTION PAR
CAMÉRA DES CONDUITES D'ÉGOUT INCLUANT L'ANALYSE
DES INSPECTIONS SELON LE PLAN D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT que la Ville désire refaire son plan d'intervention permettant de planifier pour les prochaines années les travaux d'infrastructure à renouveler;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à Tetra Tech QI inc. une offre de services pour l'étape préliminaire soit l'inspection par caméra des conduites d'égout incluant l'analyse des inspections selon le plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie le mandat à Tetra Tech QI inc. pour une enveloppe budgétaire au montant de 5 500,\$ taxes en sus, pour l'inspection par caméra des conduites d'égout incluant l'analyse des inspections.

SM-080-04-19

SOUSSIONS: BALAYAGE DE RUES

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner pour le balayage de rues dont voici le détail, taxes en sus;

	3 ans	5 ans
Les Entreprises Tréma inc.	46 511,84 \$	80 703,20 \$
Groupe Arsenault	-----	-----

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition des Entreprises Tréma au montant de 46 511,84 \$, taxes en sus, pour 3 ans soit 2019 à 2021 pour le balayage de rues soit :

- 2019 : 14 900,00 \$
- 2020 : 15 496,00 \$
- 2021 : 16 115,84 \$

SM-081-04-19

**PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR
LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code Municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et les villes pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières a adopté la résolution SM-029-02-08 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières nomme l'inspecteur en bâtiment et environnement pour qu'ils exercent, sur le territoire de la Ville, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

SM-082-04-19

**AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTES : OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

CONSIDÉRANT le changement de nom Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières pour Office municipal d'habitation du Grand Portneuf suite au regroupement du 1er janvier 2018;

CONSIDÉRANT le renouvellement des ententes pour le Programme supplément au loyer pour AccèsLogis et PSL-1 Privé;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le maire et/ou la directrice générale/greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

**SOUSSION : CHANGEMENT DES LUMIÈRES DE LA
PATINOIRE INTÉRIEURE DE L'ARÉNA**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

SM-083-04-19

**AGRANDISSEMENT ET RÉFECTION DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL : RÉFECTION DU
SYSTÈME DE CLIMATISATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la réfection du centre communautaire et culturel par l'ajout d'un système de climatisation et des conduits d'air;

CONSIDÉRANT que suivant la demande de soumission, la Ville a reçu la proposition de GG Réfrigération pour l'achat de deux unités de climatisation et de conduits d'air;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de GG Réfrigération au montant de 38 230\$, taxes en sus, pour l'ajout d'un système de climatisation et des conduits d'air.

SM-084-04-19

ACHAT D'UN CLIMATISEUR AU CHALET LOISIRS

CONSIDÉRANT que lors de la construction du bâtiment municipal chalet loisirs, aucun système de climatisation n'a été installé;

CONSIDÉRANT que durant la période estivale, le chalet loisirs est utilisé par les jeunes comme local de rencontres et occupé par le camp de jour;

CONSIDÉRANT que la grande fenestration rend l'utilisation du local très difficile et inconfortable pour les jeunes et le personnel dû aux températures élevées;

CONSIDÉRANT que suivant une demande de soumission, la Ville a reçu la proposition de GG Réfrigération pour climatiser le local près de la patinoire extérieure;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de GG Réfrigération au montant de 5 350\$, taxes en sus, pour l'achat d'un climatiseur et les accessoires et matériel requis.

SM-085-04-19

**FACTURE : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE
CARACTÉRISATION – PHASE II : SECTEUR NOUVELLE RUE
AU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET SECTEUR AVENUE
NARCISSE ET RUE DE LA STATION : ENGLOBE CORP.**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Englobe Corp. pour une étude géotechnique et de caractérisation – phase II au secteur nouvelle rue au développement résidentiel et au secteur avenue Narcisse et rue de la Station

au montant de 20 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-282-12-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #900287070 au montant de 20 500,\$, taxes en sus, à Englobe Corp. pour l'étude géotechnique et de caractérisation – phase II au secteur nouvelle rue au développement résidentiel et au secteur avenue Narcisse et rue de la Station.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire comme suit :

- 4 730,\$ au poste 23-04004-711
- 15 770,\$ au poste 23-05042-721.

SM-086-04-19

**FACTURE : AJOUT DU RÉSEAU PLUVIAL AUX PLANS ET
DEVIS DE LA RUE DE LA STATION : TETR TECH QI INC.**

CONSIDÉRANT

que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour l'ajout du réseau pluvial aux plans et devis de la rue de la Station au montant de 1 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-274-12-17;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60605626 au montant de 1 368,87 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour l'ajout du réseau pluvial aux plans et devis de la rue de la Station.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05042-721.

SM-087-04-19

**FACTURE : ÉTUDE DES MESURES COMPENSATOIRES :
NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : TETRA TECH
QI INC.**

CONSIDÉRANT

que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour une étude des mesures compensatoires au nouveau développement résidentiel au montant de 9 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-208-09-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60605628 au montant de 1 602,04 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour l'étude des mesures compensatoires au nouveau développement résidentiel.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-088-04-19

FACTURE : PLANS, DEVIS ET APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour plans, devis et appel d'offres pour la construction d'une nouvelle rue pour le nouveau développement résidentiel au montant de 17 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-233-10-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60606045 au montant de 1 331,25 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour plans, devis et appel d'offres pour la construction d'une nouvelle rue pour le nouveau développement résidentiel.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-089-04-19

FACTURE : PLANS, DEVIS ET APPEL D'OFFRES AVENUE NARCISSE ET RUE DE LA STATION : TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour plans, devis et appel d'offres avenue Narcisse et rue de la Station au montant de 23 000,\$, taxes en sus selon la résolution SM-281-12-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60606058 au montant de 3 307,73 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour plans, devis et appel d'offres avenue Narcisse et rue de la Station.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05042-721.

SM-090-04-19

**FACTURE : ÉTUDE PRÉLIMINAIRE AU NOUVEAU
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : TETRA TECH QI INC.**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour une étude préliminaire au nouveau développement résidentiel au montant de 25 000,\$, taxes en sus selon la résolution SM-046-02-19;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60606957 au montant de 4 440,88 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour l'étude préliminaire au nouveau développement résidentiel.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-091-04-19

**FACTURE : DESCRIPTION TECHNIQUE, OPÉRATION
CADASTRALE ET DE PIQUETAGE DE LA NOUVELLE RUE AU
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : CHAMPAGNE ET MATTE,
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1903-2171 au montant de 1 978,\$, taxes en sus, à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour la description technique, opération cadastrale et de piquetage de la nouvelle rue au développement résidentiel.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-092-04-19

**FACTURE : DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU
LOT 6 122 509 : CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-
GÉOMÈTRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1903-2172 au montant de 1 375,\$, taxes en sus, à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour la description technique d'une partie du lot 6 122 509.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-61000-419.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-093-04-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h51.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire